



3110000 Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
21.09.2015	129.827	La durée hebdomadaire du travail	-
10.07.2019	153.816	Accord sectoriel 2019-2020	30/06/2021

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
05.11.2002	64.576	Convention collective de travail relative aux absences	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 35 h

À partir du 1er janvier 2020, les travailleurs avec une ancienneté de 4 ans dans l'entreprise ont un droit individuel à une durée minimale journalière de 4 heures.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

2 jours de congé après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise,
3 après 10 ans,
4 après 15 ans,
5 après 20 ans,
6 après 25 ans.